

**L'an deux mil dix-neuf le neuf juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.**

**Mme Florence DE MENECH a été nommée secrétaire de séance.**

**Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.**

**Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAI-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Claire VALTIER.**

**Absente : Mme Betty SOMON.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Médiathèque : fixation du prix des sacs en toile
- Autorisation de supprimer des documents du fond de la médiathèque
- Médiathèque : autorisation de signature d'une convention entre le département de l'Eure et la commune pour le développement de la lecture publique
- Signature d'un protocole d'accord et de convention avec la communauté de communes Roumois Seine, suite à l'intégration des nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Avis sur le projet arrêté du PLUi
- Croix Coq : achat de la parcelle cadastrée 228
- Classe équestre 2019 : subvention complémentaire
- Création d'un poste aux écoles pour un contrat unique d'insertion CAE PEC
- Classe de maternelle supplémentaire pour la rentrée 2019/2020 : aménagement, convention de mise à disposition, équipement et personnel
- Mme Chantal COQUIN : diminution d'horaire suite à prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes Pont-Audemer/Val de Risle
- Création d'un compte YouTube pour la commune
- Journées du Patrimoine à Routot
- Illuminations de Noël : signature d'un avenant au contrat avec Illuminations Service
- Questions diverses

### **MEDIATHEQUE : FIXATION DU PRIX DES SACS EN TOILE**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le prix des sacs en toile vendus à la médiathèque.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix des sacs à 3 €. Cependant, il accepte que ceux-ci soient fournis gratuitement aux bénévoles oeuvrant pour la médiathèque, dans la limite de 30 sacs.**

### **AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

► **AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**

- **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
- **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
- **Suppression des fiches**

► **DONNE son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**

- > **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.**
- > **Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**

► **INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).**

#### **MEDIATHEQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'EURE ET LA COMMUNE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du développement d'un service de lecture publique en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Eure, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention jointe en annexe.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention ci-après annexée.**

#### **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS SEINE, SUITE A L'INTEGRATION DES NOUVELLES COMMUNES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019**

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-37, en date du 21 décembre 2018, créant la commune nouvelle de Le Perrey, regroupant les anciennes communes de Fourmetot, Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Thurien, et portant adhésion de la commune nouvelle à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-55, en date du 27 décembre 2018, portant adhésion des communes de Bouquelon, Le Marais Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint-Samson de la Roque à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à compter du 1er janvier 2019 ;

Considérant l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-56, en date du 27 décembre 2018, portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 et suivants, et L. 5211-6-1 ;

Les Préfets de l'Eure et de Seine Maritime ont arrêté, le 27 décembre 2018, le retrait au 1er janvier 2019, des communes de Bouquelon, Marais-Vernier, Quillebeuf-Sur-Seine, Rougemontiers, Routot et Saint Samson de la Roque, de la communauté de communes de Roumois Seine (CC Roumois Seine). Ces six communes ont intégré concomitamment la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR).

S'agissant des biens, les conditions du retrait doivent être conforme à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). A défaut d'accord entre la CC Roumois Seine et les communes se retirant, la répartition des biens serait fixée par le Préfet. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du Préfet par le conseil communautaire ou le conseil municipal de l'une des communes concernées.

En ce qui concerne le personnel, les conditions de reprise des agents par les communes sont prévues par l'article L 5211-4-1 du CGCT. Ce dernier prévoit notamment que la répartition des agents recrutés par la CC Roumois Seine et qui sont chargés pour la totalité de leur fonction de la mise en œuvre des compétences restituées aux communes est décidée d'un commun accord par convention soumise pour avis aux comités techniques. A défaut d'accord sur les conditions de répartition du personnel dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le Préfet fixe cette répartition par arrêté.

Aussi le CGCT donne la primauté à l'accord pour définir la répartition des moyens humains ou immobiliers nécessaires à la continuité des services publics locaux. Par ailleurs, la jurisprudence a affirmé le caractère obligatoire de la formalisation de l'accord (TA Caen, 16 novembre 2010, req. n°1000246 et 1001080).

Les élus des intercommunalités concernées ont entendu créer les conditions de cet accord en désignant chacune cinq représentants qui se sont réunis les 21 janvier, 4 et 19 février 2019 afin d'examiner précisément les effets des retraits compétence par compétence. Soucieux de régler le devenir des agents avant le délai des trois mois ils ont souhaité formaliser et valider un protocole d'accord portant sur la gestion des services, le personnel et le patrimoine.

En l'absence d'accord à l'issue de ces réunions de travail, les présidents des deux communautés de communes ont sollicité la médiation de Monsieur le Préfet de l'Eure. Deux rencontres ont été initiées par ce dernier, les 7 et 29 mars 2019.

Lors de cette dernière réunion de travail du 29 mars, un consensus a été obtenu sur l'ensemble des points, à savoir :

- Le transfert des personnels
- Les bâtiments, équipements, matériels et mobiliers,
- Les contrats
- Les services

**Le compte-rendu est joint à la présente délibération.**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord afin d'acter les transferts de la Communauté de Communes Roumois-Seine vers la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sur la base des éléments actés lors des réunions de médiation organisées par Monsieur le Préfet. Les conventions découlant du présent accord seront préalablement soumises à l'accord du conseil municipal.
- AUTORISE le Maire à reprendre les actifs ainsi que l'ensemble des contrats en cours, ou à conventionner avec la Communauté de Communes Roumois-Seine pour permettre la continuité des services
- AUTORISE le Maire à signer, le protocole d'accord. Les conventions de mise à disposition de personnel pour ceux qui n'exercent leur temps de travail en partie, dans chacune des communautés de communes seront étudiées par le conseil municipal au cas par cas.
- DECIDE DE DESIGNER Éric DEZELLUS, Marie Jean DOUYERE, Gilles GREAUME, membres de la commission paritaire de gestion de l'utilisation des équipements sportifs

#### **AVIS SUR LE PROJET ARRETE DU PLUi**

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment son article 12,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu l'arrêté préfectoral DELE-BCLI-2018-55 portant adhésion de communes à la CCPAVR,

Vu la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017 approuvant l'extension du PLUi engagé sur la Communauté de communes de Pont-Audemer, pour couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et valant Programme Local de l'Habitat,

Entendu le débat au sein du Conseil communautaire en date du 11 février 2016, sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations n°54-2019 et n°55-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

Vu la délibération n° 53-2019 du 15 avril 2019 établissant que le PLUi ne peut plus tenir lieu de PLH, comme prescrit, en raison de l'élargissement du périmètre de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, ;

Considérant que la procédure de PLUi n'a pas été étendue aux 8 communes ayant intégré la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle au 1er janvier 2019, et qu'elles conserveront leur document d'urbanisme ou resteront régies par le Règlement national d'urbanisme (RNU), jusqu'à la révision du PLUi ;

Vu les différentes pièces composant le dossier de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes ;

Considérant que les modalités de collaboration avec les communes ont été mises en œuvre, dans le respect des délibérations du 30 novembre 2015 et du 26 juin 2017, notamment par l'organisation d'un séminaire et six ateliers thématiques avec les élus du territoire, de 8 réunions de la Commission Aménagement dédiées au PLUi, des réunions consacrées au zonage et à la réglementation dans chaque commune et par secteur géographique, et de nombreux échanges téléphoniques ou mail ;

Considérant que les cinq grands axes du PADD visent à :

- valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements,
- adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs,
- accentuer la dynamique économique,
- et réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives ;

Considérant que le rapport de présentation comprend le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'évaluation environnementale ;

Considérant qu'un seul règlement est établi pour les 26 communes de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle concernées,

Considérant que le zonage est simplifié à quatre zones (U, AU, A et N) pour toute l'intercommunalité, divisées en fonction de leur vocation en 8 secteurs urbains, 4 secteurs à urbaniser, 4 secteurs agricoles, et 5 secteurs naturels et forestiers ;

Considérant que 37 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent d'encadrer l'aménagement de nombreux secteurs, aux échelles, problématiques et enjeux variables. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies au sein de ces Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

Considérant que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) relative au commerce a pour objet de réguler le développement des surfaces commerciales de périphérie afin de préserver la pérennité des commerces et services de proximité du territoire en fonction de leur typologie : attractivité et variété du tissu commercial du centre-ville de Pont-Audemer, soutien à la vie commerciale des pôles secondaires et maintien des commerces de proximité dans les bourgs ;

Considérant les modalités de concertation mises en œuvre, dans le respect de la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017, notamment par :

- l'organisation de 13 réunions publiques dans plusieurs communes du territoire ayant permis de rencontrer et d'informer près de 600 personnes,
- la tenue de 4 réunions avec les personnes publiques associées,
- un diagnostic spécifique demandé à la Chambre d'Agriculture de l'Eure concernant les activités agricoles du territoire,
- l'exposition dans le hall de la mairie de Pont-Audemer et lors des réunions publiques, d'un panneau sur support déroulant présentant les documents constitutifs du PLUi, les thématiques abordées, son calendrier, les dispositifs de concertation et quelques données synthétiques sur le territoire,
- la réception par mail ou par courrier de contributions et remarques,
- la mise à disposition de 27 registres de concertation et de documents de travail dans chaque Mairie et au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle,
- et la diffusion d'informations sur le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr", sur le site internet de la CC Pont-Audemer Val de Risle et dans la presse locale ;

Considérant que le projet de PLUi est consultable en version papier à la Direction de l'Aménagement de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle, place de Verdun, à Pont-Audemer (version intégrale), à la Mairie (extrait communal et support numérique) et également en version informatique sur le site internet dédié au PLUi "plui-ponto.fr" ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt projet du PLUi, soit au plus tard le 3 août 2019, et que, passé ce délai, leur avis sera réputé favorable ;

Considérant que cet avis porte notamment sur la partie règlementaire du PLUi (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme de la présente délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, dans le cas où l'une des communes membres de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des partenaires qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique laquelle devrait se dérouler courant septembre 2019 ;

Considérant que le projet de PLUi pourra être modifié pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le Conseil communautaire, prévue en fin d'année 2019 ;

Considérant que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet, et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur et s'appliquera également sur le territoire des 3 communes actuellement soumises au RNU ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC Pont-Audemer Val de Risle, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;
- de demander la prise en compte des observations, sur le fond et la forme du projet de PLUi énoncé ci-dessus.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur ce projet.**

#### **CROIX COQ : ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE 228**

M. Marie-Jean DOUYERE propose au conseil municipal d'acheter la parcelle cadastrée 228 où se situait le monument appelé « Croix Coq », actuellement en réparation. Le prix demandé est de 20 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.**

#### **CLASSE EQUESTRE 2019 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération avait été prise le 20 juin 2018 (n° 2018/47) attribuant une subvention maximum de 2 401 €, soit 20 % du coût total, pour le projet de classe équestre 2019. Ce projet prévoyait que 52 enfants partiraient, or 53 enfants sont réellement partis en 2019, il y aurait donc lieu de compléter le montant de la subvention de la commune pour respecter la participation de 20 %, soit 49 €.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette subvention complémentaire de 49 €.**

#### **CREATION D'UN POSTE AUX ECOLES POUR UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CAE PEC (droit privé)**

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant

précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE de créer un poste d'assistante auprès des enfants à compter du 10/09/2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».**

**- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**

**- PRECISE que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine. Ce temps de travail sera annualisé en raison des vacances scolaires.**

**- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**

**- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.**

**- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

#### **CLASSE DE MATERNELLE SUPPLEMENTAIRE A LA RENTREE 2019/2020 : AMENAGEMENT, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, EQUIPEMENT ET PERSONNEL**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle classe de maternelle se fera dans la classe de périscolaire à compter de la rentrée 2019. Une convention de mise à disposition d'équipement et de personnel sera établie entre la commune et la CCPAVR.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal autorise M. le Maire à établir et à signer une convention de mise à disposition et de répartition des charges.**

#### **MME CHANTAL COQUIN : DIMINUTION D'HORAIRE SUITE A PRISE DE COMPETENCE SCOLAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER/VAL DE RISLES**

M. le Maire indique au conseil municipal que, suite à la prise de compétence scolaire par la Communauté de Communes Val de Risle/Pont-Audemer, plusieurs agents ont été repris par celle-ci. Or, Mme Chantal COQUIN travaille aux écoles mais elle assure également le ménage à la Résidence Arelaune. En conséquence, il y a lieu de diminuer le nombre d'heures de son poste à la commune pour ne conserver que la partie pendant laquelle elle travaille à la Résidence Arelaune, soit 10h/semaine.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification au 01/04/2019 et autorise la mise à jour du tableau des effectifs.**

#### **CREATION D'UN COMPTE YOUTUBE POUR LA COMMUNE**

Lors du conseil municipal, il est proposé de créer un compte youtube « mairie de routot » afin d'y poster la vidéo de présentation de la commune réalisée par un stagiaire qui a effectué son stage au secrétariat de la mairie.



## **JOURNEE DU PATRIMOINE A ROUTOT**

Les travaux de restauration du pignon de l'église débuteront en septembre et les journées du patrimoine ayant lieu durant ce mois, l'entreprise retenue pour la restauration et la municipalité se proposent d'organiser un rendez-vous sur le chantier ou une manifestation présentant les travaux de restauration. Cela serait l'occasion d'inviter les personnes qui ont fait un don pour ce projet. La date précise reste à définir avec l'entreprise Meslin entre le vendredi 13 et le dimanche 15 septembre 2019. Le conseil municipal accepte d'inscrire la commune dans la liste des journées du patrimoine.

## **ILLUMINATIONS DE NOEL : SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT AVEC ILLUMINATIONS SERVICES**

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de prolonger d'un an le contrat de location de motifs d'illuminations de Noël avec la société « Illuminations Services ».

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prolonger le contrat pour un an et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Inauguration de la gendarmerie le 20 septembre à 15h00**

Programmation de la journée (portes ouvertes – présentation des métiers)

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Claire VALTIER